



## Contrat de travail à 39h, 0 rtt, 0 heure sup

Par **doriane28**, le **19/06/2013** à **11:50**

Bonjour,

Je suis employée en temps que cadre dans une société depuis 5 ans. Mon contrat stipule que je dois effectuer entre 35 et 40heures par semaines. La réalité du métier veut que j'en fasse au minimum 39 car je suis responsable d'un centre d'affaire et dois être présente durant les heures d'ouverture de celui-ci.

Mes fiches de salaires indiquent cependant une base de 151,67h mensuelles. Mes heures supplémentaires ne sont pas décomptées et je n'ai pas de journées de récupération au dela de mes 25 jours de CP annuels.

Suis-je en droit de réclamer des jours de récupérations ou un compromis pour compensation retroactive ?

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **19/06/2013** à **14:46**

Bonjour,

Les heures supplémentaires doivent vous être payées puisque, apparemment, vous n'avez pas de convention individuelle de forfait en heures ou en jours...